

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 864

3 mai 2006

SOMMAIRE

(Les) Anges, les Roses et la Pluie, S.à r.l., Luxembourg	41442
Assekurisk A.G., Luxembourg	41426
DeTeF, S.à r.l., Luxembourg	41458
DeTeF, S.à r.l., Luxembourg	41463
Façades du Sud, S.à r.l., Pétange	41449
Garage Mecanlux, S.à r.l., Howald	41472
Glarksdale Marine Investment Corporation, S.à r.l., Luxembourg	41429
Gravo-Cup, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	41469
Grossfeld 2 S.A., Alzingen	41472
Hellas Telecommunications II, S.à r.l., Luxembourg	41427
Hellas Telecommunications II, S.à r.l., Luxembourg	41429
Immobilière Ettinger, S.à r.l., Luxembourg	41472
International Investments Incentive S.A., Luxembourg	41464
Kalkalit-Lux 4, S.à r.l., Luxembourg	41436
Küstenstreifen AG, Luxembourg	41455
Messageries Paul Kraus, S.à r.l., Luxembourg	41426
Monteland Holding, S.à r.l., Luxembourg	41443
Münzing International, S.à r.l., Luxembourg	41471
NetBiz S.A., Luxembourg	41451
Reumer Finance S.A., Luxembourg	41425
Valsuper Sopaneer International S.C.A., Luxembourg	41470

REUMER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 76.934.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REUMER FINANCE S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(012807/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

**ASSEKURISK A.G., Société Anonyme.
(anc. MEDIVERS A.G.).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 75.477.

Constituée sous forme de société anonyme sous le nom de MEDIVERS A.G. suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2000, acte publié au Mémorial C n° 582 du 16 août 2000, modifiée par-devant le notaire André Jean-Joseph Schwachtgen en date du 15 novembre 2004, acte publié au mémorial C n° 136 du 14 février 2005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour ASSEKURISK A.G.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(012642/1261/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

MESSAGERIES PAUL KRAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 73.774.

Résolution du conseil de gérance de MESSAGERIES PAUL KRAUS, S.à r.l.

Préambule

Conformément à l'Article 10 des statuts de la société, quatrième paragraphe, il est renoncé à la convocation du Conseil, la signature des gérants sur un ou plusieurs originaux de la présente exprimant l'accord des gérants sur ce point. De même, comme prévu à l'Article 10, dernier paragraphe, des mêmes statuts, la présente résolution est prise par approbation écrite de tous les gérants en un ou plusieurs documents.

Résolution

Monsieur Jérôme Trigano est nommé avec effet au 12 septembre 2005, directeur administratif et financier avec les pouvoirs de signature comme indiqué ci-dessous.

Madame Elizabeth Biever est nommée, avec effet au 12 septembre 2005, directeur avec les pouvoirs de signature comme indiqué ci-dessous.

Tout contrat, toute convention ou plus généralement tout engagement quelconque doit nécessairement porter la signature du directeur général et d'un directeur de la société.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

P. Wüst.

Résolution du conseil de gérance de MESSAGERIES PAUL KRAUS, S.à r.l.

Préambule

Conformément à l'Article 10 des statuts de la société, quatrième paragraphe, il est renoncé à la convocation du Conseil, la signature des gérants sur un ou plusieurs originaux de la présente exprimant l'accord des gérants sur ce point. De même, comme prévu à l'Article 10, dernier paragraphe des mêmes statuts, la présente résolution est prise par approbation écrite de tous les gérants en un ou plusieurs documents.

Résolution

Monsieur Jérôme Trigano est nommé, avec effet au 12 septembre 2005, directeur administratif et financier avec les pouvoirs de signature comme indiqué ci-dessous.

Madame Elizabeth Biever est nommée, avec effet au 12 septembre 2005, directeur avec les pouvoirs de signature comme indiqué ci-dessous.

Tout contrat, toute convention ou plus généralement tout engagement quelconque doit nécessairement porter la signature du directeur général et d'un directeur de la société.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

J. Funck.

Résolution du conseil de gérance de MESSAGERIES PAUL KRAUS, S.à r.l.

Préambule

Conformément à l'Article 10 des statuts de la société, quatrième paragraphe, il est renoncé à la convocation du Conseil, la signature des gérants sur un ou plusieurs originaux de la présente exprimant l'accord des gérants sur ce point. De même, comme prévu à l'Article 10, dernier paragraphe, des mêmes statuts, la présente résolution est prise par approbation écrite de tous les gérants en un ou plusieurs documents.

Résolution

Monsieur Jérôme Trigano est nommé, avec effet au 12 septembre 2005, directeur administratif et financier avec les pouvoirs de signature comme indiqué ci-dessous.

Madame Elizabeth Biever est nommée, avec effet au 12 septembre 2005, directeur avec les pouvoirs de signature comme indiqué ci-dessous.

Tout contrat, toute convention ou plus généralement tout engagement quelconque doit nécessairement porter la signature du directeur général et d'un directeur de la société.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Signature.

Résolution du conseil de gérance de MESSAGERIES PAUL KRAUS, S.à r.l.

Préambule

Conformément à l'Article 10 des statuts de la société quatrième paragraphe, il est renoncé à la convocation du Conseil, la signature des gérants sur un ou plusieurs originaux de la présente exprimant l'accord des gérants sur ce point. De même, comme prévu à l'Article 10, dernier paragraphe, des mêmes statuts, la présente résolution est prise par approbation écrite de tous les gérants en un ou plusieurs documents.

Résolution

Monsieur Jérôme Trigano est nommé, avec effet au 12 septembre 2005, directeur administratif et financier avec les pouvoirs de signature comme indiqué ci-dessous.

Madame Elizabeth Biever est nommée, avec effet au 12 septembre 2005, directeur avec les pouvoirs de signature comme indiqué ci-dessous.

Tout contrat, toute convention ou plus généralement tout engagement quelconque doit nécessairement porter la signature du directeur général et d'un directeur de la société.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

M. Voegeli.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08045. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012780//64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS II, Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,000,000.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 93.039.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, having his office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

HELLAS TELECOMMUNICATIONS I, a company incorporated as a société à responsabilité limitée under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 107.372;

here represented by Mrs Isabelle Lux, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 24th January 2006.

The said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of HELLAS TELECOMMUNICATIONS II (the Company), a company incorporated as a société à responsabilité limitée under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 93.039, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, on the 6th of March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 13th of May 2003, n° 516.

The articles of association were amended by a deed of the notary Maître Jacques Delvaux on 17th March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19th August 2005, n° 812, a deed of the notary Maître Jacques Delvaux on 29th March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14th September 2005, n° 894, a deed of the notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen on 26th July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12th January 2006, n° 79 and by a deed of the notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen on 16th September 2005, not yet published.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company of an amount of five hundred seventy-six thousand nine hundred Euro (EUR 576,900.-) from its current amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) up to one million five hundred seventy-six thousand nine hundred Euro (EUR 1,576,900.-) through the issuance of five thousand seven hundred sixty-nine (5,769) new shares, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and to subscribe to those 5,769 newly issued shares as indicated hereafter. The contribution is made in cash so that the amount of 576,900.- EUR is as of now available to the Company. Evidence that the funds are available has been provided to the notary.

The total contribution of 576,900.- EUR is fully allocated to the share capital of the Company and the 5,769 newly issued shares are entirely subscribed by the sole shareholder.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, Article 6.1 first paragraph of the Company's articles of association of the Company is modified and reads now as follows:

«6.1.- Subscribed and authorized share capital

The Company's corporate capital is fixed at 1,576,900.- EUR (one million five hundred seventy-six thousand nine hundred Euro) represented by 15,769 (fifteen thousand seven hundred sixty-nine) shares («parts sociales») of 100.- EUR (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid-up.»

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, le dernier nommé restant dépositaire du présent acte.

A comparu:

HELLAS TELECOMMUNICATIONS I, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 107.372, ici représentée par Madame Isabelle Lux, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 janvier 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

La comparante étant l'associé unique de HELLAS TELECOMMUNICATIONS II (la Société), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 93.039, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 516 du 13 mai 2003.

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire Maître Jacques Delvaux en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 812 du 19 août 2005, par acte du notaire Maître Jacques Delvaux en date du 29 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 894 du 14 septembre 2005, par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 26 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 12 janvier 2006 et par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 16 septembre 2005, non encore publié.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent soixante-seize mille neuf cents euros (EUR 576.900,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à un million cinq cent soixante-seize mille neuf cents euros (EUR 1.576.900,-) par l'émission de cinq mille sept cent soixante-neuf parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et de souscrire à telles 5.769 parts sociales nouvellement émises comme indiquée ci-dessous. L'apport se fait en espèces de sorte que le montant de 576.900 se trouve à disposition de la Société. Preuve de la l'existence des fonds a été remise au notaire soussigné.

L'apport total de 576.900,- EUR est alloué entièrement au capital social de la Société et les parts sociales nouvellement émises sont entièrement souscrites par l'associé unique.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 6.1 premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et se lit désormais comme suit:

«6.1.- Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à 1.576.900,- EUR (un million cinq cent soixante-seize mille neuf cents euros) représenté par 15.769 (quinze mille sept cent soixante-neuf) parts sociales, d'une valeur nominale de cent EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lux, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, vol. 152S, fol. 23, case 8. – Reçu 5.769 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

A. Schwachtgen.

(015436/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 93.039.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 119 du 30 janvier 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(015437/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

GLARKSDALE MARINE INVESTMENT CORPORATION, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 114.084.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EMERSON PACIFIC CORPORATION S.A., a company incorporated under the laws of Panama having its registered office at Edificio Torre Universal, Piso 12, Avenida Federico Boyd, Calle 51, Apartado 0816-02033, Panama 5, Republic of Panama,

in its capacity as sole shareholder of GLARKSDALE MARINE INVESTMENT CORPORATION S.A., a company existing and organised under the laws of Panama, having its registered office in Panama-City, Republic of Panama (the Company),

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva (Switzerland), on December 9, 2005,

for the purposes of holding an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Company.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That EMERSON PACIFIC CORPORATION S.A. is the sole shareholder of the Company.

II. That the capital of the Company is currently fixed at USD 10,000.

III. That the shareholders meeting of the Company held on 12 December 2005 in Panama, has resolved, among others, (i) that the Company discontinues as an exempted company in Panama and continues as a fully taxable company under the laws of Luxembourg, and (ii) to transfer the registered office and place of effective management of the Company from Panama to the Grand Duchy of Luxembourg.

IV. That it results from (i) a balance sheet of the Company dated as of 12 December 2005 that the share capital and latent gains on the assets amount to at least EUR 12,500, which corresponds at least to the outstanding share capital of the Company, which currently amounts to USD 10,000 and which will be converted into EUR as of the date of the present meeting and to a contribution in cash of EUR 5,000 to the Company, the difference between the converted amount of the share capital expressed in EUR increased by this contribution in cash and EUR 12,500 being booked into a premium account, and (ii) from the minutes of meeting of the shareholders of the Company held on 12 December 2005 in Panama that the Company's accounts as of 12 December 2005 give a true and fair view of the Company's situation as of the date of the preparation of these accounts on 12 December 2005. Copies of the minutes of the shareholders meeting of the Company referred to in item III. and IV hereabove, of the above mentioned balance sheet, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

V. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Transfer of the Company's registered office and place of effective management from Panama to Luxembourg, effective as of the date of this meeting and as a result, change of nationality of the Company, at the present time of Panama nationality to a company of Luxembourg nationality.

2. Continuation of the Company under the form of a société à responsabilité limitée and under the current name and update and restatement of the Company's Articles of Association for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Approval of the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company.

4. Establishment of the registered office of the Company at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
5. Designation of the Company's managers.
6. Determination of the terms of the managers' mandate.
7. Miscellaneous.

These facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the Meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to transfer the Company's registered office and place of effective management of the Company from Panama to Luxembourg, effective as of the date of this meeting.

As a result of the above, the sole shareholder resolves to change the nationality of the Company, at the present time of Panama nationality to a company of Luxembourg nationality and that such change does not affect the continuity of life of the Company which shall remain one and the same body corporate.

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert the share capital currently expressed in USD into EUR and to increase the share capital of the Company from its current amount by an amount of EUR 5,000 to an amount of EUR 12,500, the difference between the difference between the converted amount of the share capital expressed in EUR increased by EUR 5,000 and EUR 12,500 being booked into a premium account.

This capital increase has been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 5,000 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to continue the Company under the Company form of a société à responsabilité limitée and under the current name and to update and restate the Company's Articles of Association for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg, as follows:

«Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of GLARKSDALE MARINE INVESTMENT CORPORATION, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects and, in particular, may explore for, drill for, move, transport and refine petroleum and hydro carbon products including oil and oil products.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500 represented by 125 shares having a nominal value of EUR 100 per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of Shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III.- Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- General meetings of shareholders

Art. 12. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter V.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 13. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 18. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Governing law

Art. 19. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles».

Valuation

The share capital of the company is set at EUR 12,500 and the fair market value of the Company is at least equal to EUR 12,500, including the capital increase referred to in the second resolution above. The valuation of the Company at the moment of the migration results from an evaluation report concerning the transfer of registered office and place of effective management of the Company from Panama to Luxembourg, drawn up on 12 December 2005, by David Byrom, CPA (S.A.), accountant, a copy of which after signature *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed. For purposes of the Luxembourg capital duty, the net value of the Company is set at EUR 1,247,186.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company as of 13 December 2005.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company confirms the establishment of the registered office of the Company at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Sixth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to appoint Mr Michel Bourrit, Ms Nikoletta Fouska and Ms Rachel Barrow, all with professional address at 3-5, chemin des Tuileries, CH-1293 Bellevue, Switzerland, as the Company's managers, for an unlimited duration of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMERSON PACIFIC CORPORATION S.A., une société à responsabilité limitée de droit de Panama, ayant son siège social Edificio Torre Universal, Piso 12, Avenida Federico Boyd, Calle 51, Apartado 0816-02033, Panama 5, République de Panama,

en sa qualité d'associé unique de GLARKSDALE MARINE INVESTMENT CORPORATION S.A., une société anonyme existant sous le droit de Panama, ayant son siège social à Panama-City, République de Panama (la Société), pour les besoins de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'AGE) de la Société, ici représentée par Mademoiselle Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève (Suisse), en date du 9 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ainsi représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que EMERSON PACIFIC CORPORATION S.A. est l'associé unique de la Société.

II. Que le capital de la Société est actuellement fixé à USD 10.000.

III. Que lors de la réunion tenue en date du 12 décembre 2005 à Panama, l'assemblée générale de la Société a décidé, entre autres, (i) que la Société cesse d'exister en tant qu'une société exonérée à Panama, mais continue d'exister en tant qu'une société de droit luxembourgeoise, et (ii) de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société de Panama au Grand-Duché du Luxembourg pour des raisons liées au droit des sociétés uniquement.

IV. Qu'il résulte (i) du bilan de la Société au 12 décembre 2005 que le capital social et les bénéfices latents sur les actifs correspondent à au moins EUR 12.500, ce qui correspond au moins au capital souscrit de la Société, lequel s'élève actuellement à USD 10.000 et qui est converti au jour du présent transfert en EUR et à un apport en espèces à la Société de EUR 5.000, l'excédent entre la valeur du capital converti en EUR et cet apport en espèces par rapport au nouveau capital social étant affecté à un compte de prime, et (ii) l'assemblée générale de la Société en date du 12 décembre 2005 à Panama, que les comptes de la Société au 12 décembre 2005 donnent une image exacte et fidèle de la situation financière de la Société depuis la date de l'établissement de ces comptes en date du 12 décembre 2005. Les copies du procès-verbal de l'assemblée générale mentionnée au point III et IV ci-avant, du prédit bilan, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

V. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société de Panama au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de cette réunion avec pour conséquence suite à ce transfert, le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité de Panama pour celle d'une société de droit luxembourgeois.

2. Continuation de la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination actuelle et actualisation ainsi que refonte des statuts de la Société pour les besoins de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg.

3. Approbation du bilan et des comptes d'ouverture de la Société en tant que société luxembourgeoise.

4. Etablissement du siège social de la Société au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

5. Nomination des gérants de la Société.

6. Détermination de la durée des mandats des gérants de la Société.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique de la Société décide de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société de Panama à Luxembourg, avec effet à la date de cette réunion.

Suite à ce transfert, l'associé unique de la Société décide de changer la nationalité de la Société, actuellement de nationalité de Panama, pour celle d'une société de droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de USD en EUR et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000 pour le porter à un montant de EUR 12.500, l'excédent entre la valeur du capital converti en EUR et cet apport en espèces par rapport au nouveau capital social étant affecté à un compte de prime.

Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée en numéraire par l'associée unique, de sorte que la somme de EUR 5.000 est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associée unique de la Société décide de continuer la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination actuelle et d'actualiser ainsi que de procéder à la refonte des statuts de la Société pour les besoins de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg, comme suit:

«Titre I^{er}. - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination GLARKSDALE MARINE INVESTMENT CORPORATION, S.à r.l. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social et, en particulier, elle peut explorer, forer, transporter et raffiner le pétrole et des produits hydro carbone comprenant le pétrole et les produits pétroliers.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 représenté par 125 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III.- Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfiques - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 18. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Evaluation

La valeur nominale du capital social émis de la Société est fixée à EUR 12.500 et la valeur de marché de la Société est au moins égale à EUR 12.500, incluant l'augmentation de capital référenciée dans la seconde résolution ci-dessus. L'évaluation de la Société au moment de la migration résulte d'un rapport d'évaluation, en date du 12 décembre 2005, concernant le transfert du siège social et du principal établissement de la Société de Panama au Grand-Duché de Luxembourg, établi par David Byrom, CPA (S.A.), comptable, dont une copie après signature ne varietur par la mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte. Pour les besoins du droit d'apport luxembourgeois, la valeur nette de la Société est fixée à EUR 1.247.186.

Quatrième résolution

L'associée unique de la Société décide d'approuver le bilan et les comptes d'ouverture de la Société en tant que société luxembourgeoise à compter du 13 décembre 2005.

Cinquième résolution

L'associée unique de la Société confirme l'établissement du siège social de la Société au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Sixième résolution

L'associée unique de la Société décide de nommer Monsieur Michel Bourrit, Madame Nikoletta Fouska et Madame Rachel Barlow, tous avec adresse professionnelle au 3-5, chemin des Tuileries, CH-1293 Bellevue, Suisse, aux fonctions de gérants de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, atteste, par la présente, qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise et suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 151S, fol. 34, case 10. – Reçu 12.471,86 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

(015919/230/444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

KALKALIT-LUX 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 114.056.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-sixth of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

JERUSALEM ECONOMIC CORPORATION LTD, a limited company governed by the laws of Israel, having its registered office at 24, Canfei Nesharim Street, Jerusalem, Israel, registered at the registrar of companies of Israel under number ref. 52-001707-0,

hereby represented by Mr Cédric Raths, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 23, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or

otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on or management of real estate or on/of movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination KALKALIT-LUX 4, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1.- Subscribed and authorized share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares («parts sociales») of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; in this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2.- Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder, or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3.- Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4.- Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5.- Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6.- Registration of Shares

All shares are issued in registered form and the name and address of the holder thereof shall be recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1.- Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2.- Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3.- Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4.- Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5.- Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 31 of the month May, at 2.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1.- Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

11.2.- Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
JERUSALEM ECONOMIC CORPORATION LTD.	500	12,500.-	100%
Total	500	12,500.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro.

Resolutions of the shareholder

- 1.- The following company is appointed manager for an undetermined period:
ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B number 105.263; and
- 2.- The registered office of the Company shall be established at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

JERUSALEM ECONOMIC CORPORATION LTD, une société de droit israélien, ayant son siège social au 24, Canfei Nesharim Street, Jerusalem, Israel, immatriculée auprès du registre du commerce d'Israël sous le numéro réf. 52-001707-0,

ici représentée par Monsieur Cédric Raths, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 janvier 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que

ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute opération de transaction ou de gestion sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination KALKALIT-LUX 4, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1.- Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2.- Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3.- Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4.- Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5.- Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6.- Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1.- Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2.- Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3.- Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4.- Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5.- Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 31 du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1.- Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

11.2.- Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
JERUSALEM ECONOMIC CORPORATION LTD	500	12.500,-	100%
Total	500	12.500,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros.

Résolution de l'associé

1.- La société suivante est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B numéro 105.263;

2. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Raths, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 janvier 2006, vol. 435, fol. 25, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx.

(015679/242/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

LES ANGES, LES ROSES ET LA PLUIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 8, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 88.766.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 août 2002, acte publié au Mémorial C n° 1499 du 17 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour LES ANGES, LES ROSES ET LA PLUIE, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(012665/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

MONTELAND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée familiale.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 114.074.

 —
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth of January.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Carlos Francisco Aremayo, residing at Off. Marloes Road, Kensington Green 2, St Johns Village, London, and his wife, Josefa Baeza Hernandez, residing at Off. Marloes Road, Kensington Green 2, St Johns Village, London, both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Fabrice Geimer, lawyer, with professional address in Luxembourg and Mr Gilles Lecomte, accountant, with professional address in Luxembourg acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the actual members of MONTELAND HOLDING NV, a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at Curaçao (the Company).

II. That by resolution validly adopted by the members of the Company in Curaçao, on December 28, 2005, the Company resolved to transfer its statutory seat and principal establishment from Curaçao, Netherlands Antilles to the City of Luxembourg as from December 29, 2005, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. All formalities required under the laws of Netherlands Antilles to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval on the transfer of the statutory seat and principal establishment of the Company from Curaçao, Netherlands Antilles to the City of Luxembourg as from December 29, 2005, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name MONTELAND HOLDING, S.à r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the statutory seat and principal establishment of the Company to the city of Luxembourg and, to the extent needed, decision to convert the Company to the legal form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*);

3. Approval of the financial statements of the Company as at December 29, 2005;

4. Amendment and restatement of the Company's articles of incorporation so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above;

5. Revocation of the mandate of the actual manager of the company and appointment of one new manager;

6. Establishment of the registered office of the Company at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller;

7. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The members resolve to approve and to ratify the transfer of the statutory seat and principal establishment of the Company from Curaçao, Netherlands Antilles to the City of Luxembourg as from December 29, 2005, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. The members further declare that all formalities required under the laws of the Netherlands Antilles to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The members resolve that the Company adopt the form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name MONTELAND HOLDING, S.à r.l., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg and, to the extent needed, decides to convert the Company to the legal form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*).

Third resolution

The balance sheet dated December 29, 2005, as well as a declaration of the managing director of the Company stating that the fair market value of the Company as per the date hereof is EUR 13,922,428, after signature *ne varietur* by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The balance sheet as per December 29, 2005, representing the Company's closing balance sheet in Curaçao and the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, is approved.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will con-

tinue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Netherlands Antilles nationality.

Fourth resolution

The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (EUR 25) each, to be dispatched as follows:

- Carlos Francisco Aremayo, prenamed 250 share quotas
- Josefa Baeza Hernandez, prenamed..... 250 share quotas

The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Fifth resolution

The members resolve to amend and restate the articles of incorporation of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The articles of association of the Company will read as follows:

«**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MONTELAND HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be members. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single member assumes all powers conferred to the general member meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Sixth resolution

The members resolve to resign the mandate of the actual manager:

- CURAÇAO CORPORATION COMPANY NV with registered office at De Ruyterkade 62 Curaçao Netherlands Antilles;

And decide to appoint as new manager of the Company for an unlimited duration:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Seventh resolution

The members resolve to establish the registered office of the Company at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Estimated costs

For the purpose of registration, the members declare that the Company is a homely private limited liability company and is realized under the benefit of article 7 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 75,000.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Carlos Francisco Aremayo demeurant à Off. Marloes Road, Kensington Green 2, St Johns Village, Londres, et son épouse,

Josefa Baeza Hernandez demeurant à Off. Marloes Road, Kensington Green 2, St Johns Village, Londres,

les deux ici représentés par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Monsieur Gilles Lecomte, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Qu'elles sont les seuls associés de MONTELAND HOLDING NV, une société de droit des Antilles Néerlandaises, avec siège social à Curaçao (la Société).

II. Que par résolution valablement adoptée par les associés de la Société à Curaçao, le 28 décembre 2005, la Société a décidé de transférer son siège social statutaire et son principal établissement des Antilles Néerlandaises à Luxembourg-Ville avec effet au 29 décembre 2005, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit des Antilles Néerlandaises afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation du transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société de Curaçao à Luxembourg-Ville avec effet au 29 décembre 2005 sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination MONTELAND HOLDING, S.à r.l. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société à Luxembourg et, pour autant que de besoin, décision de convertir la Société en société à responsabilité limitée;

3. Approbation de la situation financière de la Société au 29 décembre 2005;

4. Modification des statuts de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises, et en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise comme spécifié au point 2. ci-dessus;

5. Révocation du mandat du gérant actuel et nomination d'un nouveau gérant;

6. Etablissement du siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller; et

7. Divers.

Ces faits exposés, les parties comparantes, représentées comme décrit ci-avant, prient le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident d'approuver et de ratifier le transférer le siège social de la Société de Curaçao à Luxembourg-Ville avec effet au 29 décembre 2005, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Les associés déclarent en outre que toutes les formalités requises par le droit des Antilles Néerlandaises afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies.

Deuxième résolution

Les associés décident que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination MONTELAND HOLDING, S.à r.l., accepte la nationalité luxembourgeoise et sera dorénavant et à partir du présent acte en conformité avec la loi luxembourgeoise, et, pour autant que de besoin, décide de convertir la Société en société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

Le bilan en date du 29 décembre 2005 ainsi qu'une déclaration du managing director de la Société attestant que la valeur de l'actif net de la Société en date de ce jour est de EUR 13.922.428, resteront annexés au présent acte après signature ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire.

Le bilan établi au 29 décembre 2005, représentant le bilan de clôture des opérations à Curaçao et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises.

Quatrième résolution

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, réparties comme suit:

- Carlos Francisco Aremayo, préqualifié	250 parts sociales
- Josefa Baeza Hernandez, préqualifié	250 parts sociales

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de réserve de la société.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier et d'adapter les statuts de la Société pour se conformer aux lois luxembourgeoises. Les statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MONTELAND HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les gérants seront valables et engageront de la même manière que si elles étaient passées en assemblée dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur de multiples exemplaires contenant la même résolution et peuvent être envoyées par courrier, facsimile ou télex.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Sixième résolution

Les associés décident de révoquer le mandat du gérant actuel:

- CURAÇAO CORPORATION COMPANY NV ayant son siège social à De Ruyterkade 62 Curaçao Netherlands Antilles;

Et décident de nommer comme nouveau gérant de la Société pour une durée illimitée:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Septième résolution

Les associés décident d'établir le siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, les associés déclarent que la société est une société à responsabilité limitée familiale et tombe sous les dispositions de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de EUR 75.000.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: F. Geimer, G. Lecompte, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2006, vol. 435, fol. 29, case 12. – Reçu 69.612,14 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 2006.

H. Hellinckx.

(015746/242/378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

FACADES DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 14, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 114.052.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Martinho Costa Nunes, ouvrier, né à Dudelange, le 31 mai 1983, demeurant à L-4818 Rodange, 55, avenue Dr Gaasch.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de plafonneur-façadier et d'un commerce d'articles pour le bâtiment.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de FACADES DU SUD, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Martinho Costa Nunes, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Joao Machado Da Silva, employé privé, né à Valbom/Sao Marthinho/Vila Verde (Portugal), le 22 juillet 1940, demeurant à L-4807 Rodange, 13, rue Nic Bieber, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Monsieur Martinho Costa Nunes, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4.- Le siège social est établi à L-4732 Pétange, 14, rue de l'Eglise.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Costa Nunes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 février 2006, vol. 435, fol. 4, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 février 2006.

A. Weber.

(015674/236/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

NetBiz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 114.051.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Denny Ullenius, administrateur de société, demeurant à Oscarsvägen 25, SE-13649 Haninge (Suède), représenté par Monsieur Per-Eric Andersson, administrateur de sociétés, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue Senningen,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Monsieur Per-Eric Andersson, administrateur de sociétés, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue Senningen.

Laquelle procuration prémentionnée, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NetBiz S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la création d'un réseau entre les fabricants mondiaux et les distributeurs européens de piles en tous genres.

La société peut réaliser toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer qu'à l'unanimité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers par la signature conjointe de trois administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Denny Ullenius, prénommé, trente actions	30
2.- Monsieur Per-Eric Andersson, prénommé, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans:
 - a) Monsieur John Nordlund, avocat, demeurant à SE-103 22 Stockholm, Hovslagargatan 5, 3tr, P.O. Box 16108.
 - b) Monsieur Per-Eric Andersson, administrateur de sociétés, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue Senningen.
 - c) Monsieur Denny Ullenius, administrateur de société, demeurant à Oscarsvägen 25, SE-13649 Haninge (Suède).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, pour une durée de six ans:
LUX-REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
- 4.- Le siège social est établi à L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français et suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the seventh of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Denny Ullenius, managing director, residing in Oscarsvägen 25, SE-13649 Haninge (Sweden), here represented by Mr Per-Eric Andersson, director, residing in L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen, by virtue of a proxy given under private seal.
2. Mr Per-Eric Andersson, director, residing in L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen.

The said proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of NetBiz S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the company is the creation of a network between manufacturers worldwide and European distributors of all kind of batteries.

The company may carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00), divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting. The corporation is committed by the joint signatures of three directors.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Thursday of the month of June at 11.00 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. The Law of 10 August 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and six.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Denny Ullenius, previously named, thirty shares	30
2.- Mr Per-Eric Andersson, previously named, one share.	1
Total: thirty-one shares	31

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand seven hundred and fifty Euro (1,750.00).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors, for a period of six years:
 - a) Mr John Nordlund, attorney at law, residing in SE-103 22 Stockholm, Hovslagargatan 5, 3tr, P.O. Box 16108,
 - b) Mr Per-Eric Andersson, director, residing in L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen,
 - c) Mr Denny Ullenius, managing director, residing in Oscarsvägen 25, SE-13649 Haninge (Sweden).
- 3) Has been appointed auditor, for a period of six years:
LUX-REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
- 4) The registered office of the Company is established in L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French and followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: D. Ullenius, P.-E. Andersson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 21, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

J. Elvinger.

(015672/211/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

KÜSTENSTREIFEN AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 114.053.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DAMIDOV LIMITED, avec siège social à N° 2 Commercial Centre Square, Alofi, Ile de Niue (IBC N° 003681),

2.- La société GORDON SHIPPING CO, avec siège social à N° 2 Commercial Centre Square, Alofi, Ile de Niue (IBC N° 003686),

ici représentée par Madame Cécile Gadisseur, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 12 décembre 2005,

lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination KÜSTENSTREIFEN AG.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet l'acquisition et la vente de biens mobiliers et immobiliers pour compte propre.

3.2. En outre, elle a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), divisé en quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) qui sera divisé en deux cents (200) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts du 13 décembre 2005, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mars.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2006. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les quatre-vingt-dix (90) actions comme suit:

1.- La société DAMIDOV LIMITED, prénommée, quarante-cinq actions	45
2.- La société GORDON SHIPPING CO, prénommée, quarante-cinq actions.	45
Total: quatre-vingt-dix actions.	90

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 2.400,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2011:
 a) Monsieur Gabriel Jean, administrateur de société, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
 b) La société MAJENTEL S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll (R.C.S. B n° 77.599),
 c) La société CLEVERDAN S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll (R.C.S. B n° 77.594).
 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2011:
 La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire (R.C.S. B n° 67.501).
 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
 Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
 Signé: C. Gadisseur, J. Elvinger.
 Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 68, case 10. – Reçu 900 euros.
 Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 11 janvier 2005. J. Elvinger.
 (015675/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

**DeTeF, Société à responsabilité limitée,
 (anc. TBU-5 INTERNATIONAL, S.à r.l.).**
 Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 113.710.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of January.
 Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1, and
 BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2,

both being limited partnerships with their registered office at P.O Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, represented by CIE MANAGEMENT II LTD, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, being the General Partner of each of the limited partnerships listed above and representing and being entitled to act on behalf of each of such partnerships,

here represented by Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,
 by virtue of a proxy, given on 26 January 2006.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of TBU-5 INTERNATIONAL, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, not yet recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 16 January 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not yet been modified.

The appearing parties representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company into DeTeF.

The shareholders further resolve to amend Article 1 of the Articles of Association of the Company in order for it to read:

«**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name DeTeF (the «Company») exists between the current shareholder(s) and all persons who will become shareholders thereafter. The Company is governed by these articles of association and the relevant legislation.»

Second resolution

The shareholders resolve to insert an additional sentence in Article 2 of the Articles of Association at the end of the first paragraph. Such sentence shall read: «The Company may further provide advisory services to its direct and indirect subsidiaries and to all companies which are part of the same group of companies as the Company or in which it has a significant direct or indirect investment.»

Third resolution

The shareholders resolve to replace Article 7 and Article 8 of the Articles of Association of the Company with the following text:

«Art. 7. Management of the Company - Board of Directors

7.1. The Company is managed by a board of directors consisting of at least two (2) directors, who do not need to be shareholders. Other than those matters expressly reserved for the shareholders by the applicable law or these articles, all powers and authority of the Company shall be vested in the board of directors.

7.2. To the maximum extent permitted by applicable law, the approval of the board of directors of the Company is required for:

- the filing of bankruptcy, voluntary dissolution or winding up of any subsidiary of the Company;
- any of the Company's subsidiaries undertaking any material business other than holding and managing (including through the provision of consulting services) of the investment defined by the Company's board of directors;
- issuance of interests (or equivalents) in the Company or any of its subsidiaries, unless such issuances have been agreed to at the level of the Company's shareholder(s);
- dispositions of any interests in the Company's subsidiaries;
- appointment and removal of directors or managers of any of the Company's subsidiaries (including the members of the supervisory board) and their respective compensation;
- amendments to the organizational documents of any of the Company's subsidiaries;
- acquisitions, dispositions, voting or other exercise of rights with respect to the shares in the Company's subsidiaries and the shares held by the Company's subsidiaries (including for the avoidance of doubt, shares constituting the investment described in the second bullet point hereof); and
- incurrence, payment or modification of indebtedness by any of the Company's subsidiaries.

7.3. The directors are appointed by the general meeting of shareholders with a simple majority. The general meeting of shareholders determines their number, their powers and sets the term of their office. If no term is indicated, the directors are appointed for an undetermined period. The directors may be dismissed freely at any time and without specific cause.

7.4. The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two directors.

7.5. In case of several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

7.6. The board of directors shall meet in Luxembourg upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. In case of exceptional circumstances, the board of directors may meet outside of Luxembourg, provided that no meetings will be held in Germany.

7.7. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

7.8. Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

7.9. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

7.10. In exceptional cases, any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.11. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

7.12. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

7.13. In exceptional cases, the board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

7.14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

7.15. The death or resignation of a director, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

7.16. The directors do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.»

Fourth resolution

The shareholders resolve to further amend the Articles of Association of the Company by inserting, after Article 7, the following Articles 8 to 10, the current Articles 8 to 15 of the Articles of Association being renumbered accordingly:

«Art. 8. Executive Officer / Executive Board. The power and authority to manage the day-to-day business, operations and administration of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this daily

management, is carried out by the executive officer (who need not be a director of the Company), or if there are several such officers, by the executive board of the Company. The members of the executive board must be Luxembourg residents and are appointed by the board of directors, which sets their number and the term of their office. The members of the executive board may be dismissed freely at any time and without cause by the board of directors.

The Company will be bound in all circumstances in all matters relating to the daily management of the Company by the sole signature of the executive officer or of any member of the executive board.

The executive officer or the executive board is in particular authorized and empowered to act for the Company, within the limits of the daily management of the Company, in the following subject matters:

- (i) financial management and treasury management;
- (ii) internal accounting and administrative controls;
- (iii) authorisation of payments, transfer of funds and generally the operation of bank accounts, including the entering into all contracts with banks and financial institutions regarding the operation of bank accounts;
- (iv) approval of loans, leases, letters of credit, guarantees and similar obligations and granting of liens for a consideration which does not exceed one million Euro (EUR 1,000,000.-);
- (v) approval of hedging arrangements;
- (vi) acquisitions of shares and all other types of securities, bonds, assets and businesses for a consideration which does not exceed one million Euro (EUR 1,000,000.-);
- (vii) real estate rental agreements;
- (viii) purchasing and leasing of office equipment and cars;
- (ix) licensing of intellectual property, including computer software;
- (x) dispositions of assets and businesses for a consideration which does not exceed one million Euro (EUR 1,000,000.-);
- (xi) contributions, advances and guarantees to subsidiaries and affiliates which does not exceed one million Euro (EUR 1,000,000.-);
- (xii) transactions with affiliates for a consideration which does not exceed one million Euro (EUR 1,000,000.-);
- (xiii) conduct and settlement of litigation and claims for a consideration which does not exceed one million Euro (EUR 1,000,000.-);
- (xiv) employment matters in general, including the hiring and dismissal of employees (who are not Executive Officers or members of the Executive Board), as well as the approval of employee benefit plans and arrangements;
- (xv) hiring and dismissal of advisors and consultants, up to a total amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) of fees per annum.

In case of conflict between the provisions of this Article 8 and Article 7.2., the relevant decision(s) shall be taken by the board of directors. The provisions in Articles 7.5. to 7.14. with regard to the board of directors apply mutatis mutandis to the executive board.

Art. 9. Advisory Board. The advisory board acts as an advisor to the board of directors and the executive officer or, as the case may be, the executive board. The advisory board's functions are solely advisory and the advisory board may not interfere with the management of the Company by the board of directors and the executive officer or executive board. The members of the advisory board may not bind the Company. Upon request of the advisory board, the board of directors shall provide the advisory board with any document or information which is necessary and sufficient to enable the advisory board to fulfill its function.

The advisory board is not affected by the appointment of auditors, if any.

The board of directors appoints the members of the advisory board for a term of office which may not exceed 6 years. Members and replacements of the advisory board may serve successive terms and may be removed at any time with or without cause by the board of directors.

The provisions in Articles 7.5. to 7.14. with regard to the board of directors apply mutatis mutandis to the advisory board, except that the advisory board shall meet at least once a year and may meet in any place it deems appropriate outside of Luxembourg, including in Germany.

Art. 10. Independent Auditor. The shareholder(s) may appoint one or several independent auditors (réviseurs d'entreprises) among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, and remunerated by the Company and entrust them with the auditing of the Company. The shareholders shall determine their number and the term of their appointment.»

Fifth resolution

The shareholders resolve to amend Articles 4, 12 and 13 (old numbering) in order to replace the wording «manager or, as the case may be, the board of managers» by «the board of directors» every time such wording appears.

Sixth resolution

In order to avoid any misunderstanding, the shareholders confirm that Mr Pierre Stemper, Mr Michael Andrew Twinning and Mr Naim Gjonaj, appointed to the board of the Company at the shareholders' meeting held on the date of incorporation shall continue to serve as directors of the Company, as defined in the new Article 7 of the Company's Articles of Association.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxy-holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six janvier,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, le dernier nommé restant dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1, et

BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2,

tous deux étant des limited partnerships ayant leur siège social à P.O Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, représentés par CIE MANAGEMENT II LTD, avec siège social à P.O Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, étant le general partner de chacun des limited partnerships mentionnés ci-dessus et représentant et ayant le droit d'agir au nom de chacun de ces partnerships,

ici représentées par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 janvier 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont les seuls associés de TBU-5 INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 16 janvier 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer le nom de la Société en DeTeF.

Les associés décident en outre de modifier l'Article 1^{er} des Statuts de la Société qui aura désormais le teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de DeTeF (la «Société») entre le(s) associé(s) actuel(s) et tous ceux qui deviendront associés par la suite. La Société est régie par ces statuts et la législation applicable.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'insérer une phrase additionnelle dans l'Article 2 des Statuts à la fin du premier paragraphe. Cette phrase aura la teneur suivante: «La Société peut par ailleurs fournir des prestations de conseil à ses filiales directes ou indirectes et à toutes sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte importante.»

Troisième résolution

Les associés décident de remplacer l'Article 7 et l'Article 8 des Statuts de la Société par le texte suivant:

«**Art. 7. Gérance de la Société - Conseil de Gérance**

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. A part des affaires expressément réservées aux associés par la loi applicable ou ces statuts, tous les pouvoirs de la Société seront attribués au conseil de gérance.

7.2. Au sens le plus large autorisé par la loi applicable, le consentement du conseil de gérance de la Société est nécessaire pour:

- la déclaration de faillite, la dissolution ou liquidation volontaire de toute filiale de la Société;
- tout exercice par une filiale de la Société d'une activité substantielle autre que la possession ou la gestion (y inclus par des services de conseil) de l'investissement défini par le conseil de gérance de la Société;
- l'émission d'intérêts (ou équivalent) dans la Société ou toute filiale de la Société, à moins que ces émissions aient été autorisées au niveau des associés de la Société;
- la cession de tout investissement dans les filiales de la Société;
- la nomination et révocation d'administrateurs ou de directeurs de toute filiale de la Société (y compris les membres du conseil de surveillance) et leur compensation;
- les modifications des documents statutaires de toute filiale de la Société;
- les acquisitions, cessions, vote ou autre exercice de droits relatifs aux parts dans les filiales de la Société et aux parts détenues par les filiales de la Société (y inclus, afin d'éviter tout malentendu, les parts constituant l'investissement décrit dans le deuxième point ci-dessus); et
- la souscription, le paiement ou la modification d'une dette par toute filiale de la Société.

7.3. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés avec une majorité simple. L'assemblée générale des associés fixera leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Les gérants sont librement révocables à tout moment et sans cause.

7.4. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

7.5. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

7.6. Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil de gérance peut se réunir à l'extérieur du Luxembourg, à condition qu'aucune réunion n'ait lieu en Allemagne.

7.7. Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

7.8. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

7.9. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

7.10. Dans des cas exceptionnels, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

7.11. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.12. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

7.13. Dans des cas exceptionnels, le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

7.14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

7.15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

7.16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.»

Quatrième résolution

Les associés décident en outre de modifier les Statuts de la Société en insérant après l'Article 7 les Articles 8 à 10 suivants. Les Articles 8 à 15 actuels des Statuts seront renumérotés en conséquence:

«**Art. 8. Directeur Général / Direction Générale.** Le pouvoir et l'autorité de gestion journalière des affaires, des opérations et de l'administration de la Société, ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière sont exercés par le directeur général, qui n'a pas besoin d'être gérant de la Société, ou en cas de pluralité de tels directeurs, par la direction générale de la Société. Les membres de la direction générale doivent être résidents luxembourgeois et sont nommés par le conseil de gérance qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat. Les membres de la direction générale sont librement révocables à tout moment et sans cause par le conseil de gérance.

La Société sera engagée en toutes circonstances dans le cadre de la gestion journalière de la Société, par la signature unique du directeur général ou d'un membre de la direction générale.

Le directeur général ou la direction générale est en particulier autorisé(e) à agir pour la Société dans le cadre de la gestion journalière de la Société, dans les matières suivantes:

- (i) gestion financière et gestion de trésorerie;
- (ii) comptabilité interne et contrôles administratifs;
- (iii) autorisation de paiements, transferts de fonds et en général la gestion de comptes bancaires, en ce compris la conclusion de tout contrat avec des banques et institutions financières concernant la gestion de comptes bancaires;
- (iv) approbation de crédits, bails, lettres de crédit, garanties et obligations similaires et octroi de sûretés pour un montant n'excédant pas un million d'euros (EUR 1.000.000,-);
- (v) approbation d'arrangements de couverture financière (hedging);
- (vi) acquisitions de parts et tout autre type de titres, obligations, actifs et entreprises pour un montant n'excédant pas un million d'euros (EUR 1.000.000,-);
- (vii) contrats de baux immobiliers;
- (viii) achat et leasing d'équipement de bureau et de voitures;
- (ix) concession de licences de propriété intellectuelle, inclus pour des programmes informatiques;
- (x) cessions d'actifs et d'entreprises pour un montant n'excédant pas un million d'euros (EUR 1.000.000,-);
- (xi) apports, avances et garanties aux filiales et sociétés affiliées n'excédant pas un million d'euros (EUR 1.000.000,-);

(xii) transactions avec des sociétés affiliées pour un montant n'excédant pas un million d'euros (EUR 1.000.000,-);
(xiii) conduite et négociation de procès et de revendications pour un montant n'excédant pas un million d'euros (EUR 1.000.000,-);

(xiv) sujets d'emploi en général, y compris l'embauche et le licenciement d'employés (qui ne sont pas directeur général ou membre de la direction générale) ainsi que approbation de systèmes d'avantages pour les employés;

(xv) embauche et licenciement de conseillers et consultants jusqu'à un montant n'excédant pas un million d'euros (EUR 1.000.000,-) d'honoraires par an;

En cas de conflit entre les dispositions de cet article 8 et l'article 7.2, la (les) décision(s) en question sera (seront) prises par le conseil de gérance. Les dispositions des articles 7.5. à 7.14. ci-dessus relatives au conseil de gérance s'appliquent mutatis mutandis à la direction générale.

Art. 9. Comité consultatif. Le comité consultatif agit en tant que conseiller du conseil de gérance et du directeur général, respectivement de la direction générale. Le comité a des fonctions purement consultatives et ne peut pas intervenir dans la gestion de la Société par le conseil de gérance et par le directeur général ou la direction générale. Les membres du comité consultatif ne peuvent pas lier la Société. Sur demande du comité consultatif, le conseil de gérance fournira au comité consultatif tout document ou toute information nécessaire et suffisant(e) pour permettre au comité consultatif d'accomplir ses fonctions.

La nomination de réviseurs d'entreprises, le cas échéant, n'a pas d'influence sur le comité consultatif.

Le conseil de gérance nomme les membres du comité consultatif pour une durée de maximum 6 ans. Les membres et remplacements du comité consultatif peuvent exercer des mandats successifs et sont librement révocables à tout moment et sans cause par le conseil de gérance.

Les dispositions des articles 7.5. à 7.14. ci-dessus relatives au conseil de gérance s'appliquent mutatis mutandis au comité consultatif, sauf que le comité consultatif se réunit au moins une fois par an et qu'il peut se réunir à tout endroit qu'il juge approprié à l'extérieur de Luxembourg, y inclus en Allemagne.

Art. 10. Réviseur d'entreprises. Les associés peuvent nommer un ou plusieurs réviseurs d'entreprises parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui seront rémunérés par la Société, et leur confier la vérification des comptes de la Société. Les associés détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.»

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier les articles 4, 12 et 13 (ancienne numérotation) en vue de remplacer l'expression «gérants ou, le cas échéant, le conseil de gérance» par «le conseil de gérance» partout où cette expression apparaît.

Sixième résolution

Pour éviter tout malentendu, les associés confirment que M. Pierre Stemper, M. Michael Andrew Twinning et M. Naim Gjonaj, nommés au conseil de gérance de la Société lors de l'assemblée des associés tenue à la date de la constitution resteront gérants de la Société, tel que défini dans le nouveau Article 7 des Statuts de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, vol. 152S, fol. 23, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2006.

A. Schwachtgen.

(015873/230/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

**DeTef, Société à responsabilité limitée,
(anc. TBU-5 INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 113.710.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 113 du 26 janvier 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(015874/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

INTERNATIONAL INVESTMENTS INCENTIVE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 114.077.

 —
STATUTES

In the year two thousand six, on the thirtieth of January.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of INTERNATIONAL INVESTMENTS INCENTIVE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a die, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.30 a.m. and the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares.	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
Total: three hundred and twenty shares.	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:

a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, R.C.S. Luxembourg B 99.746;

b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, R.C.S. Luxembourg B 99.747;

c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, R.C.S. Luxembourg B 99.739.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:

FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 303554.

4.- The registered office of the company is established in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL INVESTMENTS INCENTIVE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions.	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.746;
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.747;
 - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.739.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011: FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2006, vol. 435, fol. 31, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 2006.

H. Hellinckx.

(015752/242/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

GRAVO-CUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 114.109.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Christophe Boura Rodrigues, vendeur, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 24, rue Arthur Useldinger;
2. Monsieur José Magalhaes Rodrigues, vendeur, demeurant à L-4169 Esch-sur-Alzette, 5, rue Aloyse Kayser.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de GRAVO-CUP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'horlogeries, de bijouteries, de trophées, et d'articles publicitaires, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124) euros chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur José Mahalhaes Rodrigues, prénommé,	80 parts
2.- Monsieur Christophe Boura Rodrigues, prénommé,	20 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille six.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe Boura Rodrigues, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur José Magalhaes Rodrigues.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Boura Rodrigues, J. Magalhaes Rodrigues, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2006, vol. 914, fol. 41, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2006.

A. Biel.

(016174/203/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

VALSUPER SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 63.940.

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des gérants de la société en commandite par actions VALSUPER SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.940 (la «Société»), à savoir:

- SOPANEER B.V., ayant son siège social à NL-1083 HJ Amsterdam (Pays-Bas), De Boelelaan 7, et

- SUPERMERCADOS SABECO S.A., ayant son siège social à E-50830 Villanueva de Gallejo (Zaragoza), 9, Albert Einstein,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les gérants de ladite société par décision du sept décembre deux mille cinq.

Le procès-verbal de cette décision restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 du 29 juin 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 3 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 866 du 23 août 2003.

2) Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-) représenté par trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) dont vingt (20) actions sont attribuées aux commandités, dont dix (10) sont attribuées à chaque commandité, et sont non-rachetables («Actions de commandité») et deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt (2.999.980) actions aux commanditaires («Actions ordinaires»).

3) Conformément à l'Article 5 des statuts (paragraphe 4 «Capital autorisé»), le capital social de la Société pourra être porté à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) («capital autorisé») par la création et l'émission par la gérance

d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes (ci-après les «actions nouvelles»).

4) Conformément à l'Article 5 des Statuts (paragraphe 8 et 9 «Augmentation de Capital»), la gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 16 mai 2007 et pourra être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne les actions ordinaires nouvelles qui ne seront pas encore émises.

5) Par décision du 7 décembre 2005, les gérants de la Société ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million cinq cent quinze mille euros (EUR 1.515.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-) à six millions quinze mille euros (EUR 6.015.000,-) par l'émission d'un million dix mille (1.010.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) chacune, émises avec une prime d'émission d'un euro un (EUR 1,01) par action, soit un montant total d'un million vingt mille cent euros (EUR 1.020.100,-). Les actions nouvelles jouissent des mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.

Les gérants ont supprimé le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires commanditaires ou commandités de la Société en vertu des pouvoirs conférés par les statuts quant à l'émission des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Les gérants ont admis la société SOPANEER B.V. à la souscription des un million dix mille (1.010.000) actions nouvelles.

Les un million dix mille (1.010.000) actions nouvelles sont souscrites à cet instant par la société SOPANEER B.V., préqualifiée, représentée par Monsieur Laurent Fisch, en vertu d'un pouvoir ci-annexé. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par SOPANEER B.V., de sorte que la somme totale de deux millions cinq cent trente-cinq mille cent euros (EUR 2.535.100,-), faisant un million cinq cent quinze mille euros (EUR 1.515.000,-) pour le capital et un million vingt mille cent euros (EUR 1.020.100,-) pour la prime d'émission, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

6) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. (1^{er} paragraphe). Capital souscrit. Le capital souscrit de la Société est de six millions quinze mille euros (EUR 6.015.000,-) représenté par quatre millions dix mille (4.010.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) dont vingt (20) actions sont attribuées aux commandités, dont cinq (10) sont attribuées à chaque commandité, et sont non-rachetables («Actions de commandité») et quatre millions neuf mille neuf cent quatre-vingts (4.009.980) actions aux commanditaires («Actions ordinaires».)»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ EUR 28.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Fisch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2005, vol. 434, fol. 67, case 11. – Reçu 25.351 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(015899/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

MÜNZING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 99.828.

Constituée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 mars 2004, acte publié au Mémorial C n° 514 du 17 mai 2004, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 avril 2004, acte publié au Mémorial C n° 712 du 9 juillet 2004, modifiée par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour MÜNZING INTERNATIONAL, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(012645/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

IMMOBILIERE ETTINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 40.567.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 mai 1992, acte publié au Mémorial C n° 484 du 24 octobre 1992, modifiée par acte sous seing privé en date du 31 mai 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 278 en date du 14 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *IMMOBILIERE ETTINGER, S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(012669/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

GROSSFELD 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 80.482.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2001, acte publié au Mémorial C n° 752 du 13 septembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *GROSSFELD 2 S.A.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(012671/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

GARAGE MECANLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 181, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 42.401.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(012764/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.
